

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SÉANCE DU JEUDI 20 avril 2023

L'An Deux Mil Vingt-trois, le jeudi 20 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 14 avril s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Monsieur Gabriel RAULT, Adjoint au Maire, a été désigné Secrétaire de Séance.

20 AVRIL 2023					RUE DES MOULINS, CESSIION FONCIERE A PASCAL PELAN DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES AC N°1123, ACN°1125 ET AC N°1127
a	Mois	Jour	QN°	Subd	
2023	04	20	02	00	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	19
MANDANTS	6
ABSENTS	2
APTES A VOTER	25



CONVOCAATION	14-04-2023
RÉUNION	20-04-2023
AFFICHAGE	26-04-2023
TRANSMISSION	26-04-2023
<b>Contrôle de Légalité : DCLE/2</b>	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X		
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X		
	BERTIN Josyane	2è Adjointe			X ALLAIN Marie-Paule
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X		
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X		
	POUGET Léo	5è Adjoint	X		
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X		
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe			X MONNIER Philippe
	HUET Jean-Marie	CMD1	X		
	CHARLOT Karine	Conseillère			X GUINARD Brigitte
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X	
	DONNARD Roxane	Conseillère	X		
	DURAND Philippe	CMD2		X	
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X		
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X		
	LESNARD Pierre	Conseiller	X		
	MANIS Cécile	Conseillère			X LESNARD Pierre
	PILVEN Patrice	CMD4			X HERNOT Bruno
ROUXEL Benoit	CMD5	X			
MANIS Jean-Paul	Conseiller	X			
LEMEE Ginette	Conseillère	X			
LE BRICON Bruno	Conseiller	X			
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller			X CHALVET Maryvonne
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X		
	DETREZ Nicole	Conseillère	X		
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X		
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X		
<b>A</b>	<b>DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS</b>		<b>19</b>	<b>2</b>	<b>6</b>

## **02 – RUE DES MOULINS - CESSION FONCIÈRE À M. PELAN DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES AC N°1123, AC N°1125 ET AC N°1127**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune d'ERQUY est propriétaire des parcelles cadastrées AC 395 et AC 836, situées le long de la rue des Moulins, correspondant à un délaissé de voirie communal, non ouvert à la circulation routière (annexe 1).

Monsieur PELAN (propriétaire de la parcelle AC 375) a émis le souhait d'acheter une bande jouxtant sa propriété, initialement enherbée dont l'usage n'est pas utile pour la commune (annexe 2).

Le 17 juin 2019 et le 04 mars 2020, M. PELAN a accepté les conditions de la transaction proposées par la commune, à savoir l'acquisition à 15 euros le m<sup>2</sup> avec le partage des frais de bornage en trois avec la commune et M. et Mme MANCEAU, propriétaires de la parcelle AC 376. Les frais d'acte seront également à la charge de M. PELAN pour la partie qui lui incombe.

Un bornage devait donc affiner la surface précise afin de permettre la transaction. Suite à cette division parcellaire, trois nouvelles parcelles d'une surface totale de 196 m<sup>2</sup> ont été créées (parcelles AC 1123, AC n°1125 et AC 1127). (Annexe 3).

Suite à l'intervention du géomètre, une irrégularité a été relevée concernant la surface cadastrale de M. PELAN : la zone clôturée de son terrain déborde sur la parcelle cadastrée AC n°836 appartenant à la commune. Il convient de régulariser la situation. Les frais de bornage pour cette régularisation sont partagés en deux avec la commune soit 336 euros à la charge de chacun. La cession de cette régularisation se fait à l'euro symbolique. Afin de limiter les frais d'acte, il convient d'intégrer cette régularisation au dossier de cession.

Cela permettra donc de mettre fin à l'entretien d'un espace vert communal.

En date du 11 octobre 2022, la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement a émis un avis favorable pour poursuivre la cession négociée lors du précédent mandat et ainsi poursuivre la procédure.

### **VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** la division parcellaire en date du 2 novembre 2021 (Document d'arpentage n°2617X),

- Considérant** l'avis des Domaines sur la valeur vénale,
- Considérant** l'avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement en date du 11 octobre 2022,

Erquy, Conseil municipal du 20 avril 2023

- Considérant** les diverses sollicitations de Monsieur PELAN depuis 2009 pour l'acquisition d'un délaissé communal de voirie (espace verts) situé devant sa propriété, rue des Moulins ;
- Considérant** la nécessité de céder des délaissés de voirie (emprises en bordure de route devant des propriétés privées issues du domaine public) en vue de mettre un terme à l'entretien d'un espace vert et de permettre un alignement de la voie ;
- Considérant** que les parcelles AC n°1123 (6 m<sup>2</sup>), AC n°1125 (10 m<sup>2</sup>) et AC n°1127 (180 m<sup>2</sup>) ne sont pas affectées à l'usage direct du public dans la mesure où il n'est utilisé ni par la circulation automobile ni par la circulation piétonne et que son alignement avec le reste du domaine public de la rue des Moulins n'aurait aucune conséquence sur la circulation générale ;
- Considérant** que la cession du délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;
- Considérant** que M. PELAN est riverain direct des dites-parcelles et qu'il a donné son accord pour l'acquisition au prix de 15 euros le m<sup>2</sup> pour une surface de 104 m<sup>2</sup> soit 450 euros et 92 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique avec frais d'acte pour la partie qui lui incombe ;

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- DE CEDER** une surface mesurée de 104 m<sup>2</sup> de délaissé de voirie à 15 euros le m<sup>2</sup> et une surface mesurée de 92 m<sup>2</sup> pour régularisation foncière à l'euro symbolique à Monsieur PELAN Pascal soit une surface totale de 196 m<sup>2</sup> (parcelles AC 1123 de 6 m<sup>2</sup>, AC 1127 de 180 m<sup>2</sup>, AC 1125 de 10 m<sup>2</sup>).
- DE PARTAGER** les frais de géomètre en trois avec Monsieur et Madame MANCEAU René et Jacqueline et la commune d'ERQUY soit 480 euros pour le délaissé de voirie (rue des Moulins).
- DE PARTAGER** les frais de géomètre en deux avec la commune d'ERQUY soit 336 euros pour la régularisation foncière (rue des Fauvettes).
- DE MANDATER** l'Office des 2 Caps à Erquy – 5 rue Clémenceau 22400 à ERQUY pour suivre la transaction,
- DE VALIDER** les frais d'acte à la charge de Monsieur PELAN pour la partie qui lui incombe,
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette transaction,
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans

Erquy, Conseil municipal du 20 avril 2023

Envoyé en préfecture le 26/04/2023  
Reçu en préfecture le 26/04/2023  
Affiché le  
ID : 022-212200547-20230420-DEL002-DE

un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- |                      |    |
|----------------------|----|
| - Votes favorables   | 25 |
| - Votes défavorables | 00 |
| - Abstentions        | 00 |

Erquy, le 20 avril 2023

Le secrétaire de séance

Gabriel RAULT



Le Maire,

Henri LABBE





Ordonnance de la Préfecture de la Région Bretagne



Surface ABCDE : 104 m<sup>2</sup> mesurée

Point	X	Y
A	1299530.18	7285096.53
B	1299530.98	7285100.23
C	1299508.96	7285103.97
D	1299500.69	7285104.86
E	1299500.22	7285104.89
F	1299486.51	7285090.85
G	1299487.23	7285088.26
H	1299494.04	7285101.32
I	1299494.28	7285103.79
J	1299497.08	7285103.52
K	1299496.83	7285101.03
1	1299507.79	7285087.21
2	1299509.81	7285094.53
3	1299514.12	7285088.82

X=1299540

X=1299520

X=1299500

Y=7285100

Y=7285100

Y=7285080

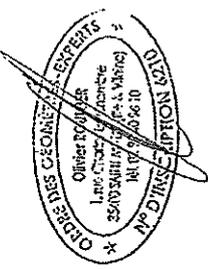
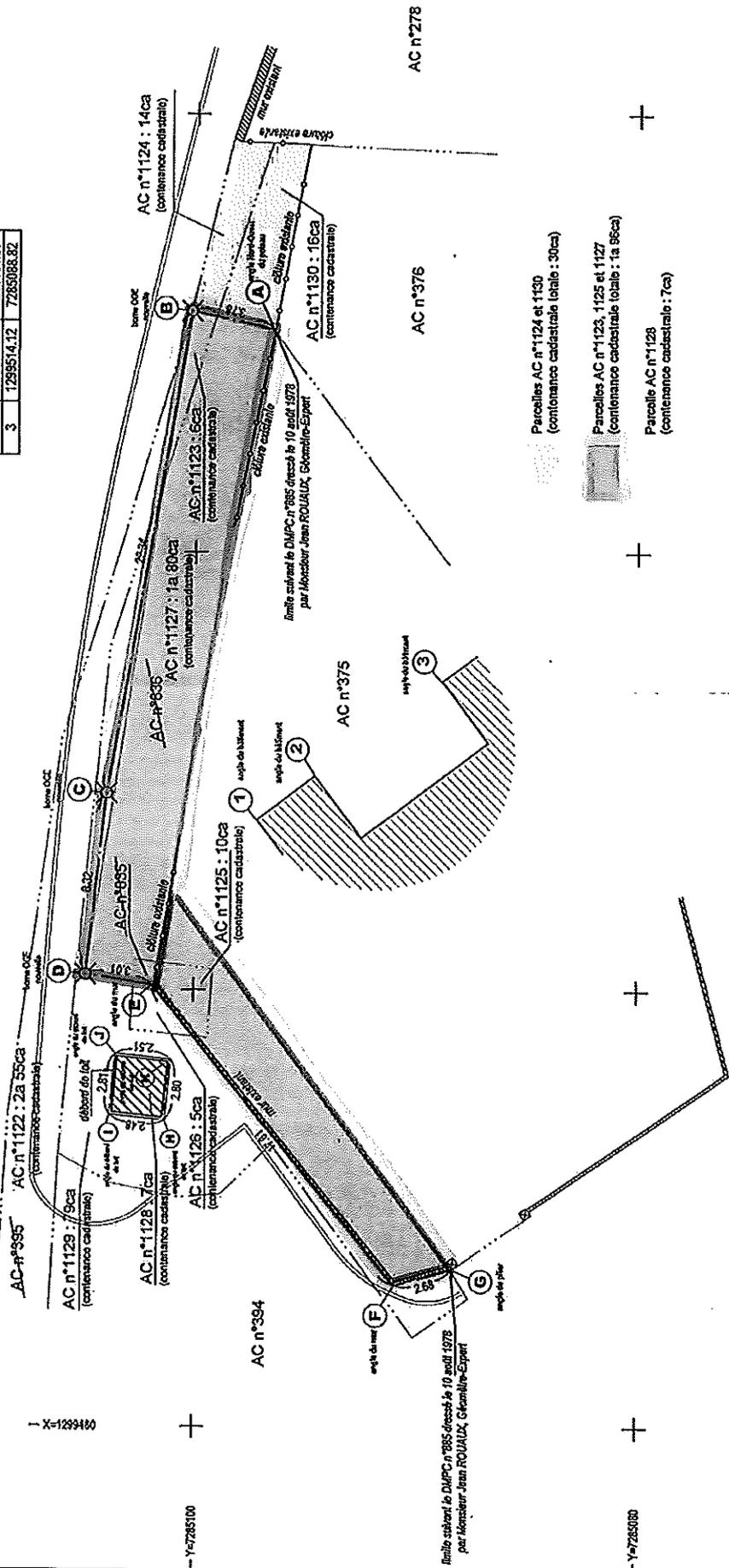
ERQUY  
Côtes d'Armor

Rue des Moulins

Parcelles cadastrées section AC n°395, 835 et 836

### PLAN DE DIVISION

Rue des moulins



- Parcelles AC n°1124 et 1130 (contenance cadastrale totale : 30ca)
- Parcelles AC n°1123, 1125 et 1127 (contenance cadastrale totale : 1a 96ca)
- Parcelle AC n°1128 (contenance cadastrale : 7ca)

#### Légende :

- borne OGE existante
- représentation du parcelaire cadastral
- ligne divisoire
- borne OGE nouvelle

Indice a : nouvelles références cadastrales (DMFC n°2617X)

- Système de coordonnées en projection RGF93 - CC48.

**Jérémie FORGEOUX**  
Géomètre-Expert

1 rue Charles de Gaulle - 35400 SAINT-BRIEUC  
Tél : 02 99 49 98 10 Fax : 02 99 49 04 92  
Email : contact@juefmilforgeoux.com

Référence : 5782AT

Date : 23-01-2020

Echelle : 1/250

Indice : a

Date : 03-11-2021

X=1299540

X=1299520

Commune :  
ERQUY (054)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 2617X

Document vérifié et numéroté le 02/11/2021  
APTGC SAINT BRIEUC  
Par AMENEUST  
Géomètre  
Signé

Pôle Topographique de Gestion Cadastre  
4 rue Abbé Garnier  
BP 2254

22022 St Briec Cedex 1  
Téléphone : 02.96.01.42.42

plgc.cotes-darmor@dgif.finances.gouv.fr

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3)  
a été établi (1) :

- A - D'après les Indications qu'ils ont fournies au bureau ;
  - B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;
  - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par ..... géomètre à .....
- Les propriétaires désignés ont pris connaissance des Informations portées  
au dos de la présente 6463.

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A est applicable que dans le cas d'une mesure prise sur le terrain par voie de mise à jour. Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Ou celui de la personne agréée (géomètre expert, ingénieur, géomètre ou technicien inscrit au cadastre, etc...)  
(3) Présenter les noms et qualités des signataires et leur qualité de propriétaires (transmission, vente, représentation, cession de droits de copropriété, etc...)

Qualité du plan : Plan régulier avant  
20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 02/11/2021  
Support numérique : .....

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par ROULLIER (2)  
Réf. :  
Le 04/10/2021

Modification selon les énonciations d'un acte de publie

